



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	DEFORGES Jacky		SARTORI Philippe	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie	
			LELIEVRE Jean-Jacques	
CHATILLON/CHER	JULIEN Pierre	OISLY	DANIAU Florence	
	LHUILIER Laure	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis	
CHEMERY	CHARLES Françoise	POUILLE	OLIVIER Christine	
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	ROUGEOU	GOUTX Alain	
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CHOUSSY	SAINT-AIGNAN/CHER	JOULAN Bénédite	
	BRAULT Jean-Luc		-----	
	DELORED Martine		DE SA GOMES Zita	
	TURGIS Isabelle	SAINT-GEORGES/CHER	TROTIGNON Xavier	
	-----		PAOLETTI Jacques	
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	ROBIN Jacqueline	
	MARTELLIERE Eric		-----	
SIMON André	SAINT-ROMAIN/CHER	-----		
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SASSAY	TURMEAUX Sylviane	
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SEIGY	BOIRE Jacky	
FAVEROLLES/CHER	GIRAULT Bernard	SELLES/CHER	MONCHET Francis	
FRESNES	RILLET Patricia (<i>suppléante</i>)		LATOUR Martine	
GY-EN-SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		-----	
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella	
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno	
MEHERS	CHARBONNIER François		-----	
MEUSNES	SINSON Daniel			
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François			
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	COURTAULT Pascal		SOINGS/EN-SOLOGNE	BIETTE Bernard
	LANGLAIS Pierre			DELALANDE Anne-Marie
	-----	THESEE	CHARLUTEAU Daniel	
	-----	VALLIERES-LES-GRANDES	LE FRENE Patrick	

Etaient absents excusés : Les délégués des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. COLLIN Guillaume - M. ROINSOLLE Daniel – **FRESNES** : M. DYE Jean-Marie – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. DUMONT-DAYOT Michel – Mme FIDRIC Dominique – M. SIMIER Claude – **SAINT-AIGNAN/CHER** : M. SAUQUET Claude – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. GAUTHIER Philippe – **SAINT-JULIEN-DE-CHEDON** : M. CHARRET Bernard – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SELLES/CHER** : M. MARGOTTIN Gérard - Mme. BOYER Danielle –

Absents ayant donné procuration :

M. COLLIN Guillaume à Mme TURGIS Isabelle – M. DUMONT-DAYOT Michel à M. BERTHAULT Jean-Louis – Mme FIDRIC Dominique à M. LANGLAIS Pierre – M. SIMIER Claude à M. BRAULT Jean-Luc – M. SAUQUET Claude à TROTIGNON Xavier – M. CHARRET Bernard à M. CHARLUTEAU Daniel – M. MARGOTTIN Gérard à Mme COCHETON Stella – Mme. BOYER Danielle à M. MONCHET Francis –

Monsieur GOSSEAUME Thierry est arrivé à 17 h 40. Il n'a pas pris part aux délibérations N°1 et 2.

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, maire de la Commune de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, ouvre la séance communautaire et souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le dernier Conseil communautaire de l'année 2019 au sein de la salle des fêtes de sa Commune.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire en date du 28 Octobre 2019.

Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision N° 33/2019

ATTRIBUTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE N°201926BP MOE POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA RUE DES ALBIZIA, ZI DES BARRELIERS A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en objet sera signé avec la **SASU AMP CONCEPT**, 2 bis rue des Cornillettes à BLOIS (41000) pour une mission complète (APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 250 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (7% du coût prévisionnel) : 17 500,00 € HT**
- **TVA (20%) : 3 500,00 €**
- **Coût total de la prestation : 21 000,00 € TTC.**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal, Opération : 201926, Imputation : 2315, Service : 904.

Décision N° 34/2019

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°7 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – 2017S611-01

Un acte modificatif n°7 au marché sera signé avec la Société **ONET SERVICES**, 9 rue des Arches, ZAC des Guignières à BLOIS (41000) d'un montant total de + **1 589,70 € HT** soit 1 907,64 € TTC (TVA 20% : 317,94 €) correspondant à l'intégration du nettoyage à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Soings-en-Sologne (1200 € HT) et du sanitaire public situé au parking poids lourds à Contres, Le-Controis-en-Sologne (389,70 € HT) à compter du 1^{er} décembre 2019 et jusqu'au 28 février 2020, terme du contrat.

Décision N° 35/2019

ACTES MODIFICATIFS RELATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE DE FABRICATION ARTISANALE DE CHOCOLAT ET D'UN POINT DE VENTE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201808 BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **RADLE TP**, ZI des Barreliers, Rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), sans incidence financière correspondant à l'extension du parking du personnel. Le montant du lot n°1 : VRD – Plateforme – Espaces verts s'établit toujours à **286 578,80 € HT** soit 343 894,56 € TTC (TVA 20% : 57 315,76 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT**, 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de – **1 539,00 € HT** correspondant à la suppression de la dalle béton de la chambre froide. Le nouveau montant du lot n°2 : Gros Œuvre – Maçonnerie – Réseaux intérieurs s'élève à hauteur de **224 342,21 € HT** soit 269 210,65 € TTC (TVA 20% : 44 868,44 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ETS CANCE CM** (Agence de Tours), ZI de la Justice, Avenue de l'Europe à NOYANT DE TOURAINE (37800), d'un montant de + **2 358,25 € HT** correspondant au remplacement du châssis vitré par du parement avec isolation en zone boutique-caisse. Le nouveau montant du lot n°3 : Charpente - Bardage s'élève à hauteur de **314 282,07 € HT** soit 377 138,48 € TTC (TVA 20% : 62 856,41 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC**, 15 l rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de – **11 594,46 € HT** correspondant à la suppression du châssis vitré, la modification de l'escalier et de plus-value sur les portes sectionnelles. Le nouveau montant du lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie s'élève à hauteur de **95 228,62 € HT** soit 114 274,34 € TTC (TVA 20% : 19 045,72 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **TURPIN**, 20 route du Bellanger à CHATEAUVIEUX (41110), d'un montant de – **920,00 € HT** correspondant à des moins-values sur porte et châssis bureau et chemin technique et des plus-values pour bloc porte coupe-feu (rangement accueil). Le nouveau montant du lot n°6 : Menuiseries intérieures s'élève à hauteur de **17 176,00 € HT** soit 20 611,20 € TTC (TVA 20% : 3 435,20 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC**, 15 l rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de – **3 555,76 € HT** correspondant à la suppression de cloisons (bureau, entre locaux administratifs et laboratoire, bureau dégagement et quille dans sanitaires), la création d'un local ménage, d'une trappe de visite pour la VMC et le remplacement du châssis vitré par un doublage intérieur et au pourtour de l'escalier. Le nouveau montant du lot n°7 : Plâtrerie – Doublages – Cloisonnements - plafonds s'élève à hauteur de **60 458,19 € HT** soit 72 549,83 € TTC (TVA 20% : 12 091,64 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **MENAGE ELECTRICITE**, 58, rue André Bouille à BLOIS (41000), d'un montant de + **7 300,70 € HT** correspondant à l'alimentation de la liaison B. Le nouveau

montant du lot n°8 : Electricité (courants forts – courants faibles) s'élève à hauteur de **131 383,40 € HT** soit 157 660,08 € TTC (TVA 20% : 26 276,68 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SRS**, 123 rue Michel Bégon à BLOIS (41000), d'un montant de – **3 987,19 € HT** correspondant à des moins-values suivant demandes de l'exploitant et modification des locaux au RDC (bureau et dégagement). Le nouveau montant du lot n°11 : Chapes – revêtements de sols - faïences s'élève à hauteur de **31 012,81 € HT** soit 37 215,37 € TTC (TVA 20% : 6 202,56 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ROSET**, 9, rue Pierre et Marie Curie à NOYERS-SUR-CHER (41140), d'un montant de – **5 781,00 € HT** correspondant au remplacement de la résine pour les locaux d'expédition stockage, de la chambre froide par le fixateur sur béton et de mise en peinture de propreté des plaques de plâtre cloisons de recoupement visibles. Le nouveau montant du lot n°12 : Sol coulé en résine – peintures – tentures - nettoyage s'élève à hauteur de **82 757,00 € HT** soit 99 308,40 € TTC (TVA 20% : 16 551,40 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC**, 15 l rue des Entrepreneurs, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de **+15 362,14 € HT** correspondant à la fourniture et la pose de cloisons isothermes du rangement en chambre froide, de fourniture de cloisons isothermes CF1H00 en remplacement de cloisons séparatives laboratoire/personnel et mise en place d'un plancher technique dans la chambre froide. Le nouveau montant du lot n°13 : Cloisons isothermes s'élève à hauteur de **134 638,40 € HT** soit 161 566,08 € TTC (TVA 20% : 26 927,68 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **1 599 076,47 € HT** soit 1 916 267,26 € TTC (Montant TVA : 317 190,79 €).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments, Opération 201808 - Imputation : 2313, Service : 904.

Décision N° 36/2019

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE A CONTRES, LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) – 201901 BAT

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **BOUGÉ TP**, La Bernardière, Contres à LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de – **5 582,00 € HT** correspondant à la diminution de la surface des enrobés et à l'augmentation du nombre d'arbres. Le montant du lot n°1 VRD – Espaces verts s'élève à hauteur de **111 010,69 € HT** soit 133 212,83 € TTC (TVA 20% : 22 202,14 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **LEVEQUE BATIMENT**, 14, route de Blois à BILLY (41130), d'un montant de **+ 3 500,00 € HT** correspondant à l'adaptation des ouvrants de désenfumage sur puits de lumière. Le nouveau montant du lot 2 Gros œuvre - Charpente métallique - Couverture étanchéité - menuiseries intérieures - menuiseries extérieures et serrurerie - cloisons sèches doublages et faux plafonds s'élève à hauteur de **279 683,58 € HT** soit 335 620,30 € TTC (TVA 20% : 55 936,72 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SMAC**, 10-12 rue de Belgique à TOURS (37100), d'un montant de – **4 000,00 € HT** correspondant à la remise commerciale pour défaut sur bardage. Le montant du lot n°3 Bardage métallique s'élève à hauteur de **64 000,00 € HT** soit 76 800,00 € TTC (TVA 20% : 12 800,00 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ELEC SERVICE CENTRE**, 18, rue du Colombier à SALBRIS (41300), d'un montant de – **9 184,00 € HT** correspondant à la suppression des prestations de carrelage. Le montant du lot n°4 Électricité - plomberie - carrelage et faïence s'élève à hauteur de **28 816,00 € HT** soit 34 579,20 € TTC (TVA 20% : 5 763,20 €).

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **483 510,27 € HT** soit 580 212,32 € TTC (Montant TVA : 96 702,05 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Bâtiment Relais 41009, Opération 201901, Imputation : 2313, Service : 904.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 18 novembre 2019**, dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil.

Délibération N° 18N19-1

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 4 SISE 29 ROUTE DE BLOIS A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 1er octobre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°4 (6 271 m²), sise 29 route de Blois à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Monsieur HALIMI Franck et Madame MIRKOVIC Svetlana domiciliés 29 route de Blois 41130 Selles-sur-Cher, au prix de 464 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 01 octobre 2019 et enregistrée sous le n°041.242.19.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°4 (6 271 m²), sise 29 route de Blois à Selles-sur-Cher (41130) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n°4 (6 271 m²), sise 29 route de Blois à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Monsieur HALIMI Franck et MIRKOVIC Svetlana domiciliés 29 route de Blois 41130 Selles-sur-Cher, au prix de 464 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 18N19-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N° 5 SISE AU LIEU-DIT SAINT-LAZARE A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 04 octobre 2019 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°5 (3 146 m²), sise au lieu-dit Saint-Lazare à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Monsieur CHUIT Denis domicilié 21 rue de la Collinière 41130 Selles-sur-Cher, au prix de 45 000 € TTC, frais d'acte en sus.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 octobre 2019 et enregistrée sous le n°041.242.19.U0004 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AA n°5 (3 146 m²), sise au lieu-dit Saint-Lazare à Selles-sur-Cher (41130) et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AA n°5 (3 146 m²), sise au lieu-dit Saint-Lazare à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Monsieur CHUIT Denis domicilié 21 rue de la Collinière 41130 Selles-sur-Cher, au prix de 45 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Pour ces deux dossiers, Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Délibération N° 18N19-3

COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

- La Communauté de communes Val de Cher-Controis travaille à l'installation d'une unité de casernement de Gendarmerie comprenant 11 logements de fonction, dans la zone d'activité de Selles-sur-Cher. L'implantation de la Gendarmerie s'est décidée en concertation avec l'Etat, la mairie de Selles-sur-Cher et la Communauté de Communes Val de Cher-Controis sur des terrains dont la maîtrise foncière est publique. Le projet se compose de 2 entités : une unité de casernement composée à la fois d'un bâtiment de gendarmerie, implanté sur rue en retrait de 5 m accueillant les bureaux, l'accueil du public et un bâtiment technique en fond de cour et un ensemble de 11 logements de fonction répartis en 4 plots. La réalisation du projet nécessite une modification du règlement écrit du PLU de Selles-sur-Cher afin d'autoriser dans la zone les équipements et constructions d'intérêt public, les logements inscrits dans les programmes d'équipements et de constructions d'intérêt public autorisés dans la zone. Il convient de ne pas réglementer l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les équipements et constructions d'intérêt public, de permettre des adaptations aux règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour la réalisation d'équipements ou de constructions d'intérêt public, de ne pas réglementer la hauteur des bâtiments à usage de service public et toutes constructions liées et de ne pas réglementer les clôtures nécessaires aux équipements et constructions d'intérêt public autorisés dans la zone. Dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dont est dotée la Communauté, il est proposé au bureau communautaire d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme communal de Selles-sur-Cher, afin de permettre l'implantation de la Gendarmerie.
- **Vu** le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-45 à L153-47 ;

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Selles-sur-Cher n°2011/44 du 19 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Selles-sur-Cher;
- **Vu** la délibération du Bureau communautaire n°12J17-7 du 12 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°18J15-1 du 18 juin 2015 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'élaboration, modification et révision de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n°30N15-2 du 30 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 27M17-1-1 en date du 27 mars 2017 déléguant au Bureau communautaire les modifications de plan local d'urbanisme ;
- **Vu** le projet d'unité de casernement de Gendarmerie comprenant 11 logements de fonction dans la zone d'activité de Selles-sur-Cher ;
- **Vu** la notice de présentation de la modification simplifiée n°2 et le projet de règlement écrit applicable à la zone d'activité modifiée ;
- **Considérant** que l'implantation de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher relève de l'intérêt général ;
- **Considérant** la nécessité d'adapter le règlement écrit (pièce D) du PLU de la Commune de Selles-sur-Cher ;
- **Considérant** que la modification simplifiée n°2 est cohérente avec le lancement des travaux du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, autorise la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Selles-sur-Cher et décide de mettre le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de SELLES-SUR-CHER à la disposition de la population, conformément à l'article L.153-47 du code de l'Urbanisme, et selon les modalités suivantes : le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et l'information sera publiée dans un journal officiel du département de Loir-et-Cher 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et de l'afficher également 8 jours avant la mise à disposition du public et ce pendant toute la durée de la mise à disposition fixée à un mois. Ce dossier comprendra la notice de présentation, le règlement écrit (pièce D), complété par l'avis des personnes publiques associées et un registre permettant au public de formuler ses observations Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document. La présente délibération fera l'objet : d'une transmission aux services préfectoraux de Loir-et-Cher et aux diverses personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois à la mairie de Selles-sur-Cher et au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, d'une mention dans un journal officiel diffusé dans le département de Loir-et-Cher au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et d'une publication, pour information au recueil des actes administratifs (RAA) du département de Loir-et-Cher.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du Bureau exécutif communautaire pris dans le cadre de sa délégation.

Puis, Monsieur le Président sollicite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui est le suivant :

⇒ **Développement économique :**

N° 5-1 : Acquisition de parcelles sises au lieu-dit «Vaurobert» à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, appartenant à la SAS BOB FAMILY.

Le Conseil approuve à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour de la séance communautaire.

Puis le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Afin de pérenniser le déploiement numérique du réseau très haut débit sur son territoire, la Communauté adhère depuis le 3 Novembre 2014 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique, constitué entre la Région Centre Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Département de Loir-et-Cher. Dans le cadre de la compétence développement touristique dont elle est dotée, la Communauté s'est engagée en partenariat avec le SMO, devenu depuis le 17 octobre 2017, Val de Loire Numérique (Départements 41 et 37), à développer également le tourisme connecté sur son territoire autrement désigné SMART Val de Loire numérique. Il convient à ce jour au Conseil de

prendre acte du rapport annuel d'activités 2018 de ce Syndicat consultable en cliquant sur le lien suivant <https://www.valdeloirenumerique.fr/val-de-loire-numerique/rapports-dactivites/>.

- **Vu** les statuts de la Communauté en vigueur ;
 - **Vu** la délibération n°3N14-2 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 3 Novembre 2014 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Loir-et-Cher numérique ;
 - **Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique » ;
 - **Vu** la délibération n°23S19-3 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 23 septembre 2019 contractualisant le partenariat engagé avec Val de Loire Numérique dans le cadre du déploiement du réseau wifi tourisme sur le territoire communautaire ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'activités de l'exercice 2018 du Syndicat mixte Ouvert «Val de Loire Numérique».

2. ASSOCIATION VILLAGE BY CA FOOD VAL DE LOIRE-

⇒ ADHESION DE LA COMMUNAUTE – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, rappelle que le dispositif Food Val de Loire qui s'articule autour de plusieurs structures complémentaires, un cluster d'entreprises, un incubateur d'innovation, une cellule d'intelligence et d'une zone d'activités, est issu d'un partenariat engagé dès 2010 entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Territoriale de Loir-et-Cher, le Département de Loir-et-Cher, la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher et l'ex Communauté de Communes du Controis. Afin de dynamiser ses actions dans le secteur de l'agroalimentaire en Région Centre Val de Loire, la CCI de Loir-et-Cher a acté un partenariat avec le Crédit agricole Val de France via la création d'une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination «Village by CA Food Val de Loire ». Elle serait composée des quatre membres fondateurs suivants : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir et Cher, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher et la Communauté Val de Cher-Controis. Ces membres fondateurs sont exemptés de toute cotisation, seuls les éventuels autres membres devront s'en acquitter. Chacun des membres doit s'engager à tout mettre en œuvre pour permettre à l'Association de mener à bien ses actions. Le siège social serait basé au 17 Rue des Entrepreneurs à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). L'Association «Village by CA Food Val de Loire » a pour objet de : favoriser l'émergence, l'expérimentation et la réussite des projets innovant des start-up et les coopérations d'entreprise dans le secteur agroalimentaire en Région Centre Val de Loire ; Gérer les activités de l'Association ; Domicilier / héberger les start-up validées par le Comité de sélection de l'Association ; Mettre en place des animations internes et des événementiels en lien avec les partenaires de l'Association ; Conduire toutes actions visant à mettre en relation des acteurs de natures différentes pour favoriser les échanges, la création ; l'implantation et le développement d'entreprises, et plus généralement favoriser la dynamique économique ; Constituer un Comité de sélection des start-up à héberger et/ou accompagner et un dispositif approprié pour leur suivi technique et expert ; Accompagner toutes les entreprises de la Communauté dans la mise en œuvre de leur projet et leur réussite commerciale ; Soutenir les acteurs économiques porteurs d'innovation avec le relais des partenaires ; Innover sur un mode coopératif associant des acteurs diversifiés, notamment les consulaires et partenaires qui accompagnent les start-up et entrepreneurs ; Mobiliser les ressources publiques et privées permettant de contribuer à ces objectifs. Le développement et l'animation du village By CA sont confiés à Monsieur Pierre BERNEAU-MERLET dont une partie du salaire est prise en charge par la Communauté et ce depuis l'existence du pôle Food Val de Loire. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que cette adhésion n'a aucun impact financier pour la Communauté de Communes.

- **Considérant** la nécessité de poursuivre toutes les actions nécessaires au développement des filières agroalimentaires implantées sur le territoire communautaire notamment en partenariat avec la CCI et la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à l'Association Village BY CA FOOD Val de Loire, sise 17 rue des Entrepreneurs, Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ainsi que ses statuts. Le Président ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférant à cette adhésion. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, candidat pour siéger au sein du bureau de ladite Association est élu à l'unanimité pour représenter la Communauté.

3. COMMUNES DE MEHERS ET DE CHEMERY- EXTENSION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur Francois CHARBONNIER, Vice-Président et maire de la Commune de Méhers rappelle que lors de la séance communautaire du 25 février 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement à la création d'un parc photovoltaïque sur des parcelles, faisant parties des réserves foncières de la Communauté de Communes, situées sur la Commune de Méhers et de Chatillon-sur-Cher. D'une surface de 137 977 m², la taille de ce projet est susceptible d'être revu à la baisse en raison des contraintes environnementales à respecter. Ainsi au regard d'autres parcelles disponibles, à proximité, appartenant également à la Communauté, la Société EDF

Renouvelables, sise 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, à TOURS CEDEX 03 (37206) habilitée pour la réalisation de ce projet, envisage une extension de ce parc. Les parcelles concernées sont les suivantes : section ZI 1 (12 248 m²), ZI 4 (4 591 m²), ZI 81 (1 657 m²) et ZI 83 (8 444 m²) sises à Méhers et section ZH 130 (4 841 m²) et ZH 131 (7 571 m²) sur la Commune de Chémery. Monsieur François CHARBONNIER précise que le document PLUI sera révisé pour le reclassement des parcelles susvisées. Il convient désormais au Conseil de se prononcer pour leur intégration afin de permettre l'extension du projet de parc photovoltaïque.

- **Vu** la délibération N°25F19-3 du Conseil communautaire réuni le 25 février 2019 ;
 - **Considérant** que l'aménagement d'un parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la Collectivité,
 - **Considérant** l'intérêt majeur du développement d'un projet de cette nature sur les terrains susvisés adaptés pour l'implantation d'un parc solaire,
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'extension du parc photovoltaïque sur les parcelles section ZI1 (12 248 m²), ZI 4 (4 591 m²), ZI 81 (1 657 m²) et ZI 83 (8 444 m²) sises à Méhers et section ZH 130 (4 841 m²) et ZH 131 (7 571 m²) à Chémery et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant à la promesse de bail emphytéotique, d'une durée de 5 ans, signée le 9 mai 2019 avec la Société EDF Renouvelables, ainsi que tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Développement Economique

4. BATIMENT ARTISANAL 17 RUE HENRI GOYER A FOUGERES-SUR-BIEVRE COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE – VENTE DE LA CELLULE N°17 B A LA SCI CHENNEVEAU

La SCI CHENNEVEAU, représentée par Monsieur Arnaud CHENNEVEAU, locataire depuis le 1er janvier 2017, sous la forme d'un bail commercial, d'une cellule n°17 B du bâtiment artisanal sis 17 Rue Henri Goyer, à Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition de ce bien immobilier situé sur les parcelles B1251 (1786m²) – B1253 (60m²) – B1256 (154m²). Il est proposé au Conseil de vendre cet ensemble immobilier susvisé pour la somme de **335 000 € HT**.

- **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 29 octobre 2019,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment n°17b sis sur les parcelles cadastrées section B1251 (1786m²), B1253 (60m²) et B1256 (154m²), sise 17 Rue Henri Goyer, Commune de Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), à la SCI CHENNEVEAU, représentée par Monsieur Arnaud CHENNEVEAU ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **335 000 € HT**. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

5. VENTE DES CELLULES N°4 et N°5 DU BATIMENT B SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°84 ET 85 ET BS 85 SISES 20 et 22 RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES - LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) A L'ASSOCIATION ADAPEI 41 – LES PAPILLONS BLANCS –

L'Association ADAPEI 41, les Papillons Blancs dont le siège se situe au 28 rue des Gâts de Cœur à VINEUIL (41350), souhaite acquérir les cellules N°4 et N°5 section BS n°84 (1256 m²) et 85 (755 m²) sises 22 et 20 Rue de Fosse Mardeau à Contres, Le Controis-en- Sologne (41700), faisant l'objet d'un bail commercial de location a effet du 1er juillet 2016 pour la cellule N°4 et de son avenant du 10 juillet 2018 pour la cellule N°5 ainsi que le matériel de cuisine également loué. Il est proposé au Conseil de vendre l'ensemble immobilier susvisé pour la somme de **700 000 € HT** et l'ensemble du matériel de cuisine pour **130 000 € HT**. Au regard de l'activité d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées exercée par l'acquéreur, le prix de vente de l'immeuble a été fixé en tenant compte d'un rabais de 90 000 € sur la valeur commerciale arrêtée à 790 000 € HT.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R1511-21,
 - **Vu** l'avis du service des Domaines en date du 5 juillet 2019,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'application d'un rabais de 90 000 € sur la valeur commerciale arrêtée à 790 000 € HT au regard de l'activité d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées exercée par l'acquéreur, l'Association ADAPEI 41, les Papillons Blancs et décide de vendre les cellules N°4 et N°5 cadastrées section BS n°84 (1256 m²) et 85 (755 m²) sises 22 et 20 Rue de Fosse Mardeau à Contres, Le Controis-en- Sologne (41700) à l'Association ADAPEI 41, les Papillons Blancs, dont le siège se situe au 28 rue des Gâts de Cœur à VINEUIL (41350), ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de **700 000 € HT** et l'ensemble du matériel de cuisine pour **130 000 € HT**. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.
- La présente délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 8 juillet 2019 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 12 juillet 2019.**

5.1 ACQUISITION DE PARCELLES SISES AU LIEU-DIT « VAUROBERT » A CONTRES – COMMUNE DE LE CONTROIS-EN- SOLOGNE, APPARTENANT A LA SAS BOB FAMILY

Afin de poursuivre la gestion, l'aménagement et le développement économique de la zone industrielle sise au lieu-dit Vaurobert à Contre, Commune de Le Controis-en-Sologne (41700), il est proposé au Conseil d'acquérir les parcelles cadastrées section BT n°53, BR n°220, 222, 224, 226, 228, 230, 231, 233, 235, 238 et 241 d'une superficie totale de 21 585 m² et des parcelles BT n°14p, 15 et BR n°221 d'une superficie totale de 3 126 m² appartenant à la SAS BOB FAMILY, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège se situe) 34 avenue des Champs Elysées à Paris (75008), au prix de 20 € HT par m². Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise que l'acquisition de ces parcelles permettra d'augmenter les réserves foncières de la Communauté. La Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher pour l'implantation d'une antenne et la Société TERRA CERES sont intéressées par ces terrains situés en vitrine.

- **Vu** l'avis des services fiscaux en date du 4 décembre 2019,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'acquérir les parcelles section BT n°53, BR n°220, 222, 224, 226, 228, 230, 231, 233, 235, 238 et 241 d'une superficie totale de 21 585 m² et des parcelles BT n°14p, 15 et BR n°221 d'une superficie totale de 3 126 m² appartenant à la SAS BOB FAMILY, représentée par Monsieur Bruno ROBERT, dont le siège se situe 34 avenue des Champs Elysées, au prix de 20 € HT par m². Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LOIR-ET-CHER (SDAGV) 2020-2026

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000, est révisé tous les 6 ans. Ce schéma constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre l'Etat, le Département de Loir-et-Cher, les EPCI, les Communes, les Associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits de cette population. Il est le pivot d'une politique globale auprès des gens du voyage qui souhaitent de plus se sédentariser. Le Loir-et-Cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma approuvé puis révisé à plusieurs reprises, la dernière révision datant de 2012. Le nouveau SDAGV de Loir-et-Cher 2020-2026 est en cours d'achèvement. Une concertation élargie avec de nombreuses rencontres a été menée. Des diagnostics ont été élaborés et des groupes de travail se sont réunis. Au regard de l'évolution du mode de vie de cette population, ce projet a pour ambition d'apporter des réponses concrètes et pérennes à cette problématique. Cela se traduit concrètement sur le territoire Val2c par les 5 actions suivantes :

1. La future intégration de l'aire communale contiguë à l'aire légale des sapins sise à Selles-sur-Cher ;
2. La future intégration de l'aire communale du Controis-en-Sologne.
3. La création d'une aire de grand passage en Vallée du Cher afin d'améliorer l'accueil des gens du voyage en proposant une aire pérenne.
4. La création de six terrains familiaux locatifs (TFL) avec une possibilité d'augmenter le nombre si les conclusions de la MOUS le préconisent.
5. La création de 16 logements adaptés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces besoins ont été préalablement identifiés dans le cadre du diagnostic dite phase n°1 de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) que la Communauté a confiée à l'Association Tzigane Habitat sise 30 rue Giraudeau, BP 75850 à TOURS (37058) validé lors de la séance communautaire du 23 septembre 2019. Les besoins sur notre territoire désormais quantifiés par le nouveau SDAGV de Loir-et-Cher 2020-2026, la phase n° 2 de l'étude consistant à élaborer des fiches de projets, à rechercher des terrains et à établir une esquisse financière peut être initiée. Au préalable, conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et après avoir obtenu l'avis favorable de Commission consultative Départementale de Loir-et-Cher réunie le 18 novembre 2019 et de la Commission communautaire des gens du voyage réunie le 28 novembre 2019, il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le projet Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Loir-et-Cher 2020-2026. Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage rappelle qu'il conviendra de se conformer aux obligations de ce schéma et de respecter le calendrier établi. Le lieu d'implantation d'une aire de grand passage dans la vallée du Cher, zone de passage des gens du voyage, devra être déterminé ainsi que les emplacements des terrains familiaux locatifs. Deux TLF seront réalisés dès 2020 puis un, chaque année, jusqu'en 2024. Suite aux interrogations de Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, il précise que ces dispositions sont les seules à s'inscrire dans les obligations fixées par le SDAGV. La Communauté ne pourra procéder aux expulsions des gens du voyage que si elles sont respectées. La construction de logements adaptés est quant à elle préconisée par l'étude de la MOUS. Madame Françoise Charles regrette de tels investissements car selon elle une partie de cette population ne respecte aucune règle

et elle pense que ces réalisations seront rapidement détériorées. Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la Commune de Couffy, tient à rappeler que chaque citoyen a des droits mais également des devoirs. Monsieur Alain GOUTX précise que les logements adaptés sont financés par les bailleurs sociaux. En ce qui concerne l'aire de grand passage prise en charge financièrement à 80 % par l'Etat, la Communauté devra en assurer la gestion. Elle prendra également en charge l'aménagement des emplacements réservés pour les TFL (raccordement à l'eau potable – alimentation en électricité, installation de bennes pour les ordures ménagères). Pour Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, il est essentiel d'apporter des réponses permettant aux gens du voyage l'accès à une offre d'habitat adaptée et diversifiée. A l'aune de la prochaine mandature, Monsieur le Président tient à souligner que les actions initiées à ce jour devront se poursuivre pour répondre de façon pérenne à cette problématique. Face à de nouvelles dépenses, la capacité d'autofinancement de la Communauté est vouée à diminuer et une réflexion devra être engagée sur le sujet. Actuellement, aucune approche financière précise n'a été effectuée. Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, et Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery remercient Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, pour son implication dans ce dossier.

Finances

Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente déléguée aux Finances et moyens généraux prend la parole et présente tout le volet financier.

7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2019 – AIDES A L'INVESTISSEMENT ET FONDS DE CONCOURS

➤ ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2019

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aide à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti
Commune déléguée de Contres Place du 8 Mai 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	24/10/2019	Depuis le 30 septembre 2019, Camille BOUCHER, née le 1er septembre 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Petite Enfance.
	12/11/2019	Depuis le 14 octobre 2019, Arthur SENLEBES, né le 26 avril 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste.
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson 41400 THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN- SOLOGNE	7/11/2019	Depuis le 2 octobre 2019, Jessy THOMAS, né le 29 juin 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention Boulangerie spécialisée.
Monsieur Claude PINARD La Gapinière 36360 FAVEROLLES/INDRE	14/11/2019	Depuis le 1er août 2019, Benoit PAYET, né le 25 juin 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro conduite et gestion entreprise agricole.
Ateliers du Grain d'Or Cuisine centrale 22 Rue de la Fosse Mardeaux CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	20/11/2019	Depuis le 1er juillet 2019, Baptiste MARCHAND, né le 6 octobre 1998, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Agent Polyvalent de Restauration.
		Depuis le 1er septembre 2019, Lucas MORAND BREYSACHER, né le 4 novembre 2001, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Agent Polyvalent de Restauration.

SARL AVEZARD Charcutier 1, Rue Julien Nadau CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	21/11/2019	Depuis le 1er août 2019, Antessa CAQUE, née le 13 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employé de vente.
Commune de Saint Aignan 1, Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	26/11/2019	Depuis le 2 septembre 2019, Thibault DE MULDER, né le 23 octobre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP jardinier Paysagiste

La Commission Finances réunie le 2 décembre novembre 2019 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement pour l'ensemble des dossiers excepté pour celui de Monsieur PINARD Claude car son exploitation est implantée en dehors du territoire communautaire et pour celui des ateliers du Grain d'Or comptant un effectif de 85 salariés. Ne répondant pas aux critères d'éligibilité du dispositif d'aides à l'apprentissage susvisé, ces deux demandes ont été rejetées. Monsieur Christian SAUX, élu communautaire et maire de la Commune de Châteauvieux regrette le rejet de la demande de Monsieur Claude PINARD car cet administré domicilié à Châteauvieux y exploite 250 hectares et emploie une personne domiciliée à Pouillé. Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux rappelle que le dispositif d'aides à l'apprentissage mis en place par la Communauté ne retient pas ces critères.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
- **Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aide à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
- **Vu** la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue au sein du dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant de l'aide
Commune déléguée de Contres Place du 8 Mai 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	24/10/2019	Depuis le 30 septembre 2019, Camille BOUCHER, née le 1er septembre 1999, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Petite Enfance.	3 000,00 €
	12/11/2019	Depuis le 14 octobre 2019, Arthur SENLEBES, né le 26 avril 2002, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Jardinier Paysagiste.	3 000,00 €
Monsieur Jean-Pierre CHESNE Boulangier 2, Rue Maxime Samson 41400 THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE	7/11/2019	Depuis le 2 octobre 2019, Jessy THOMAS, né le 29 juin 2000, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention Boulangerie spécialisée.	1 500,00 €
SARL AVEZARD Charcutier 1, Rue Julien Nadau CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	21/11/2019	Depuis le 1er août 2019, Antessa CAQUE, née le 13 octobre 2003, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP employé de vente.	3 000,00 €
Commune de Saint Aignan 1, Rue Victor Hugo 41110 SAINT-AIGNAN	26/11/2019	Depuis le 2 septembre 2019, Thibault DE MULDER, né le 23 octobre 2000, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP jardinier Paysagiste	3 000,00 €

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférant à ces attributions.

➤ DISPOSITIF «AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL»

○ SAS HPP CENTRE – CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 4 novembre 2019, Monsieur Yves PARVANCHERE, Président de la SAS HPP CENTRE sise 10 Rue de la Fosse Mardeau à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif «aide à l'investissement matériel» pour financer l'acquisition de matériels nécessaires à son activité. Le montant total des investissements présentés est de **19 665,89 € HT**.

○ Madame Corinne LEFEBVRE Gérante du magasin VIVAL – CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 31 octobre 2019, Madame Corinne LEFEBVRE, gérante du magasin VIVAL, sis 8 Rue Pierre Henri MAUGER à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel suite aux acquisitions réalisées pour l'ouverture de son commerce. Le montant total des investissements présentés s'élève à **19 180,68 € HT**.

○ SARL AVEZARD Charcutier à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700)

Par courrier du 21 novembre 2019, Monsieur et Madame AVEZARD, cogérant de la SARL AVEZARD, sise 1 Rue Julien Nadau à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour le remplacement de la vitrine de leur magasin et pour la réfection de la devanture. Le montant total des travaux s'élève à **108 236 € HT** dont et **48 840 €** pour la vitrine réfrigérée du magasin et **46 211 €** pour la devanture.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
- **Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif «Aide à l'Investissement en Matériel» ;
- **Vu** les demandes susvisées ;

Le Conseil approuve à l'unanimité le versement des aides à l'investissement comme suit :

SAS HPP CENTRE		3 933 €
Madame Corinne LEFEBVRE- Magasin VIVAL	Acquisition de matériel	3 836 €
SARL AVEZARD		4 000 €

Si ces investissements sont suivis d'une création d'emploi, l'aide sera majorée de 10 % Le versement des aides à l'investissement susvisées sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 201804 du budget principal 2019. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

➤ ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

○ Commune de FEINGS Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE - Création d'un terrain multisports

Par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019, la Commune du Controis-en-Sologne sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour la réalisation d'un terrain multisports et d'un espace de jeux sur la Commune de Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Le montant total de l'opération s'élève à **74 415 € HT** pour laquelle la Commune perçoit **14 999,50 €** au titre de la DETR et **17 000 €** au titre de la DSR.

○ COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHER- Réfection du parvis de la Mairie

Par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2019, Monsieur Pierre JULIEN, Maire de la Commune de Châtillon-sur-Cher sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de **16 576 €** au titre du solde du programme d'aides 2016 et d'un fonds de concours exceptionnel de **10 000 €** pour financer les travaux d'aménagements du parvis de la mairie. Le montant total de l'opération s'élève à **50 401,18 € HT**.

○ COMMUNE DE FAVEROLLES-SUR-CHER – Acquisition d'un jeu extérieur

Par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2019, Monsieur Bernard GIRAULT, Maire de la commune de Faveroles-sur-cher, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse afin de financer l'installation d'un jeu extérieur (jeu de grimpe avec filet)

dans le parc communal. Le montant total de l'opération s'élève à **9 800 € HT** dont **6 478 € HT** pour l'acquisition d'un jeu.

○ **COMMUNE DE GY-EN-SOLOGNE – Rénovation salle des fêtes communales**

Par délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2019, un fonds de concours de 35 000 € a été attribué à la commune de Gy-en-Sologne au titre du programme 2016 d'aides aux communes, pour le financement de la première phase des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale estimée à 136 000 € HT. Par courrier du 14 novembre 2019, Madame Anne-Marie COLONNA, Maire de ladite Commune, expose qu'afin d'optimiser les dépenses, la totalité des travaux doivent être réalisés. Le coût global de l'opération est de **458 000 € HT**. A ce titre, elle sollicite un fonds de concours de **90 000 €**.

○ **COMMUNE D'ANGE – Acquisition d'une remorque à pizza, de 2 cabanes forestières, d'une roulotte et installation d'une climatisation à l'accueil au camping insolite Escale des Châteaux de la Loire**

Par délibération du Conseil communautaire du 26 février 2018, un fonds de concours d'un montant de **90 000 €** a été initialement attribué pour l'acquisition de 10 roulettes, 4 tipis et 2 wigwams sur pilotis pour l'aménagement du camping insolite "l'Escalade des châteaux de la Loire" représentant un investissement global de **300 000 €**. En 2018, la Commune d'Angé a réalisé uniquement l'acquisition de 2 roulettes et d'un tipi pour un montant de **78 985.37 € HT** et s'est portée acquéreur d'un box Aqua-LoKiCool et deux maisons magiques, à la place de l'acquisition des autres roulettes, tipis 2 wigwams sur pilotis prévue initialement. Par conséquent, suite à la demande de la Commune d'Angé, par délibération du 8 avril 2019, le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'attribution du fonds de concours initial pour l'acquisition d'un box Aqua-lokicool et de 2 maisons magiques. Suite à la réalisation des investissements 2019, un versement de **35 715.23 €** a été réalisé. Par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2019, Monsieur Jacky DESFORGES Maire de la commune d'Angé sollicite l'attribution du solde du fonds de concours, soit **30 589,01 €** pour financer l'acquisition d'une remorque à pizza, de deux cabanes forestières, d'une roulotte et de la climatisation de la réception du camping. Cet investissement est estimé à environ 100 000 € HT installation comprise.

○ **COMMUNE DE SEIGY – Installation de jeux sur l'aire communale**

Par délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2019, Monsieur Jacky BOIRE Maire de la Commune de Seigy, sollicite un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour l'acquisition de jeux installés sur l'aire de jeux de la commune. Le montant des investissements présentés s'élève à **3 026,00 € HT**.

○ **COMMUNE DE COUFFY- Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes**

Par courrier du 26 novembre, Monsieur Jean-Pierre EPAIS, Maire de la Commune de Couffy, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours au titre du programme d'aides aux communes 2015 pour le financement des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes. Le montant total de l'opération s'élève à **49 494,04 € HT** pour laquelle la commune bénéficie de **17 000 €** au titre de la DSR.

○ **COMMUNE DE VALLIERES- LES-GRANDES– Réfection du bâtiment « La Prévôté »**

Par courrier du 25 novembre, Monsieur Patrick LEFRENE, Maire de la Commune de Vallières-Les-Grandes, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'un fonds de concours de **67 940 €** au titre du solde du programme d'aides aux communes de l'ex-CCCL pour financer les travaux de rénovation du bâtiment "La Prévôté". Le montant de l'opération s'élève à **616 433,45 € HT** pour lesquelles la commune a sollicité **124 000 €** au titre de la DETR, **85 000 €** au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais-Monestois, **40 000 €** au titre de la DSR 2020. Outre ce fonds de concours au titre du programme d'aides, la commune sollicite un fonds de concours exceptionnel de **50 000 €**.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,
- **Vu** les demandes susvisées ;
- **Vu** les délibérations du Conseil communautaire des 18/3/2013, 13/4/2015, 11/4/2016, 27/03/2017 et 26/2/2018 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du programme d'aide aux Communes membres ;
- **Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,
- **Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par les Communes de susvisée ;

Le Conseil, à la majorité (Pour : 54, Abstention : 1), décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ **Au titre de l'enfance jeunesse**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne	Création d'un terrain multisports	21 200 €
Faverolles/Cher	Acquisition d'un jeu extérieur pour le parc communal	3 239 €
Seigy	Acquisition de jeux pour l'aire communale	1 513 €

↓ **Au titre du programme d'aides 2015**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Couffy	Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes	16 247 €

↓ **Au titre du programme d'aides 2016**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Chatillon/Cher	Réfection du parvis de la mairie	16 576 €

↓ **Au titre du programme de l'ex-Cher à la Loire**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Vallières-les-Grandes	Réfection du bâtiment « la Prévôté »	67 640 €

↓ **Au titre du développement touristique**

Le Conseil approuve la modification de l'affectation initiale du fonds de concours attribué à la Commune d'Angé lors de la séance communautaire du 26 février 2018, modifié une première fois lors de la séance communautaire du 8 avril 2019 comme suit :

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Angé	Acquisition d'une remorque à pizza, de deux cabanes forestières, d'une roulotte et de la climatisation pour l'accueil du camping	30 715.23 €

↓ **A titre exceptionnel**

COMMUNES MEMBRES	PROJETS	MONTANT
Gy-en-Sologne	Travaux rénovation salle des fêtes communale	72 000 €
Vallières-les-Grandes	Réfection du bâtiment « la Prévôté »	40 000 €

Ces fonds de concours seront versés aux Communes sur présentation d'un état des dépenses réalisées certifié par le comptable public. Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Pour ces dossiers Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires au versement desdits fonds de concours.

8. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2019

⇒ BUDGET PRINCIPAL 2019 – N° 41000 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-1, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-1b, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2019,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8J19-13-1, en date du 8 juillet 2019, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 23S19-11-1, en date du 23 septembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal 2019,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 28O19-13-2, en date du 28 octobre 2019, portant adoption de la décision modificative n°4 du budget principal 2019,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 5 du budget principal - Exercice 2019 comme suit :

41000 BUDGET PRINCIPAL					DM N° 5			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
OPFI	021	021		Virt de la section de fonctionnement			215 000,00	
Opération 201904								
				Aides à l'investissement matériel 2019				
	20	20422		Subvention personnes privées	15 000,00			
Opération 201925								
				Fonds de concours aux communes membres				
	20	2041412		Fonds de concours	100 000,00			
Opération 201922								
				Centre de séjours - Gîtes de groupe				
	20	2031		Etudes	100 000,00			
Fonctionnement								
	67	67441		Subv aux budgets annexes	450 000,00			
	023	023		Virt à la section investissement	215 000,00			
	022	022		Dépenses imprévues		665 000,00		
TOTAL					880 000,00	665 000,00	215 000,00	0,00

⇒ **BUDGET ANNEXE 2019 BATIMENT RELAIS – N° 41009 - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-11-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-12, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8J19-13-2, en date du 8 juillet 2019, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 23S19-11-2, en date du 23 septembre 2019, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget annexe Bâtiments Relais,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 28O19-13-2 en date du 28 octobre 2019, portant adoption de la décision modificative n°5 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 5 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2019 - comme suit :

41009 BA Batiments Relais					DM N° 5			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201905			90426	Acquisition bâtiment "Rabet"				
	23	2313		Travaux	50 000,00			
	23	2132		Immeuble de rapport		550 000,00		
	16	1641		Emprunt			50 000,00	
OPFI	27	275		Dépôt et cautionnement	550 000,00			
TOTAL					600 000,00	550 000,00	50 000,00	0,00

⇒ BUDGET ANNEXE 2019 ZA Barreliers Doulains – N° 41003 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-7-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe ZA Barreliers Doulains,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Barreliers Doulains - Exercice 2019 - comme suit :

41003 BA ZA Barreliers Doulain					DM N° 1			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	60	6015	904	Terrains à aménager	450 000,00			
	77	774	904	Subvention du budget principal			450 000,00	
TOTAL					450 000,00	0,00	450 000,00	0,00

⇒ BUDGET ANNEXE 2019 VILLAGE ARTISANS – N° 41005 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du budget annexe Bâtiments Relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8AV19-7-5, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Village Artisans,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 3J19-11-3, en date du 3 juin 2019, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Village Artisans,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Village Artisans - Exercice 2019 - comme suit :

41005 - BA Village Artisans					DM N° 2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	75	752	904	Loyers			14 500,00	
	023	023	904	Virement à la section d'investissement	14 500,00			
Investissement								
OPFI	16	1676		Dettes envers locataires	14 500,00			
OPFI	021	021		Virement de la section de fonctionnement			14 500,00	
Opération 201502								
				Batiment "Pyrofêtes"				
	21	2132		Bâtiment			85 000,00	
	21	2111		Terrain	85 000,00			
TOTAL					114 000,00	0,00	114 000,00	0,00

⇒ BUDGET ANNEXE 2019 GENDARMERIE – N° 41013 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président explique qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2019 du budget annexe Gendarmerie, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 8A19-11-3, en date du 8 avril 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget annexe Gendarmerie,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe Gendarmerie - Exercice 2019 - comme suit :

41013 BA Gendarmerie				DM N° 1				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 201801								
				Construction Gendarmerie de Selles				
	23	2313		Travaux	250 000,00			
	16	1641		Emprunt			250 000,00	
TOTAL					250 000,00	0,00	250 000,00	0,00

Politique de logement et du cadre de vie

9. LOGEMENT – REGLEMENT DES AIDES AUX TRAVAUX PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Francis MONCHET, Vice-Président en charge du logement de rappelle que lors de la séance communautaire du 15 décembre 2017, le Conseil a autorisé le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou autres) et notamment le lancement d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à cette étude. L'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat vise la réhabilitation de 493 logements sur le territoire communautaire, via un accompagnement s'adressant majoritairement aux propriétaires occupants et minoritairement aux propriétaires bailleurs, pour le développement d'une offre locative conventionnée dans les communes bassins d'emploi. Dans le cadre de ses délégations, le Président a, par décision n°21-2018, confié cette étude au Cabinet SOLIHA LOIR ET CHER, 26, Avenue de Verdun à BLOIS (41000). Le Conseil communautaire réuni 8 avril 2019 a approuvé le plan d'actions relatif à la mise en place de ce dispositif pour une durée de 5 ans (juillet 2019-juin 2024) ainsi que le plan de financement prévisionnel. Dans ce contexte, la signature de la Convention multipartite portant sur l'OPAH avec l'Agence Nationale de l'Habitat et les communes participantes, le Controis-en-Sologne, Montrichard Val de Cher et Selles-sur-Cher a été signée le 15 octobre dernier. Outre les aides à l'ingénierie, sont stipulées dans ladite convention les subventions accordées par travaux pour chaque signataire. Pour une gestion simplifiée des dossiers, un règlement en trois parties visant à préciser le montant des subventions par travaux pour chaque signataire, les conditions d'octroi de ces aides, et notifiant le rôle de chacun a été élaboré et validé par la Commission Logement Mutualisation réunie le 13 novembre 2019. Il vise à préciser les conditions de recevabilité des aides et leurs montants ainsi que les modalités d'instruction des dossiers, dans le respect des règles de confidentialité. Le montant des aides accordées par la Communauté de communes varie selon les types de travaux et les revenus des propriétaires. La demande de financement doit s'inscrire dans le cadre de la convention OPAH et être déposée dans la durée des 5 ans de l'OPAH. L'aide aux travaux sera sollicitée dans la limite d'un reste à charge nul pour le propriétaire, en cas d'aides émanant de plusieurs partenaires. Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant la date de la notification de la subvention à l'intéressé(e). Les dossiers sont instruits par SOLIHA puis validés par la Communauté de communes via la Chargée de missions logement qui transmet ensuite une notification de subvention aux usagers éligibles. Après réalisation des travaux, SOLIHA transmet à la Communauté de communes une demande de paiement comportant notamment le plan de financement définitif et les factures de travaux. Après vérification de ces pièces justificatives, la Communauté de communes procède au versement de la subvention en une seule fois. En cas de travaux supplémentaires, SOLIHA déposera une seconde demande de subvention, venant en substitution de la première. En cas de travaux facturés inférieurs aux travaux devisés, la subvention sera recalculée à la baisse. Il convient désormais au Conseil d'approuver le règlement des aides aux travaux. Madame Christine OLIVIER, élue communautaire de la Commune de Pontlevoy estime que l'accompagnement de 5 % du montant des travaux avec une subvention plafonnée à 800 € pour les propriétaires aux revenus modestes est insuffisante. Madame DE SA GOMES Zita estime quant à elle dommage que rien ne soit prévu pour le ravalement des façades. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, et Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des finances et moyens généraux précisent qu'il est impératif de faire des arbitrages car la Communauté doit faire face à de nombreuses dépenses structurelles.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1514-16 ;
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, ses articles L 303.1, L 321-1 et suivants, R 321- et suivants ;
- **Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes Val de Cher Controis-signée le 15 octobre 2019 ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Logement Mutualisation en date du 13 novembre 2019 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement des aides aux travaux portant sur le programme d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Aménagement de l'espace

10. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL DE CHER CONTROIS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-CHER A LA LOIRE : APPROBATION DU PLUi DE L'EX-CHER A LA LOIRE

Arrêté le 25 février 2019, le projet de Plan Local d'Urbanisme de l'ex-Communauté de Communes Cher à la Loire a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), en application du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent formuler des avis. Parallèlement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sur le projet de PLUi au titre de l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, les personnes publiques associées et consultées suivantes ont émis un avis : la Région Centre-Val de Loire, l'ARS Centre Val de Loire, le Centre Régional pour la Propriété Forestière, la Communauté de communes Bléré Val de Cher, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, le Syndicat intercommunal du SCoT du Blésois, Agglopolys, le syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), l'Etat, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire, l'INAO, le Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (un premier avis et un courrier complémentaire) et le Conseil départemental de Loir-et-Cher. L'ensemble des communes composant le territoire de l'ex territoire du Cher à la Loire. Ces avis ont conduit à effectuer des modifications mineures au projet d'élaboration du PLUi présentées dans le tableau remis à l'ensemble des élus communautaires. A l'issue de ce délai d'instruction du projet par les PPA, une enquête publique a eu lieu afin que le public puisse consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de la concertation, l'avis des PPA et PPC ainsi que l'avis de la MRAe. Ce sont au total 52 contributions qui ont été consignées durant la période de l'enquête, par inscription sur les registres, par courrier postal ou par courrier électronique, lors ou en dehors des permanences organisées les mardi 17/9/2019, vendredi 20/9/2019, samedi 21/9/2019, mercredi 25/9/2019, samedi 28/9/2019, mardi 1/10/2019, samedi 5/10/2019, vendredi 11/10/2019, jeudi 17/10/2019, vendredi 18/10/2019. La commission d'enquête, dans son rapport remis le 15 novembre 2019, émet un avis favorable et sans réserve sur le projet d'élaboration du PLUi présenté. Les observations du public retranscrites dans le procès-verbal des observations, le rapport de la commission d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête ont conduit à proposer des adaptations mineures figurant également dans le tableau joint en annexe. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de ce PLUi précise à Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne, que ce document sera révisé afin de prendre en compte les projets liés au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et R. 153-20 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du Cher à la Loire en date du 9 février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- **Vu** l'Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire en application de la Loi NOTRé ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2017 approuvant les statuts communautaires applicables au 1^{er} janvier 2018,
- **Vu** les documents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit prendre en compte et/ou avec lesquels il doit être compatible ;
- **Vu** le porter à connaissance de la Préfecture de Loir-et-Cher ;
- **Vu** le débat qui a eu lieu le 5 mai 2017 au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- **Vu** la délibération n°16O17-6 du 16 octobre 2017 de la Communauté de Communes validant la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme pour tendre vers un urbanisme de projet ;
- **Vu** la délibération n°25F19-6 du 25 février 2019 effectuant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire ;
- **Vu** les avis favorables sur le projet d'arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par les communes de Chissay-en-Touraine, Faverolles-sur-Cher, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Julien-de-Chédon et Vallières-les-Grandes.
- **Vu** les avis favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, la Communauté de Commune Bléré-Val de Cher ;

- **Vu** les avis favorables avec réserves ou observations sur le projet d'arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire émis par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, la Communauté d'Agglomération de Blois, le Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France Centre Val de Loire, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, l'Agence Régionale de la Santé de BLOIS et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers ;
 - **Vu** les avis réputés favorables sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loir et Cher, de la Communauté de Commune du Grand Chambord, de la Communauté de Commune du Romantinais et du Monestois, de la Communauté de Commune Chabris-Pays de Bazelle, de la Communauté de Commune Ecueillé-Valençay, de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir et Cher ;
 - **Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire n°2019-2440 ;
 - **Vu** l'arrêté ST N°4/2019 du Vice-président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis du 22 août 2019 prescrivant l'enquête publique unique ;
 - **Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête remis le 18 novembre 2019 ;
 - **Vu** la conférence intercommunale des Maires du 25 novembre 2019, en présence des PPA et du comité de pilotage du PLUi présentant les conclusions du rapport d'enquête ;
 - **Considérant** que les réserves et les remarques formulées justifient des modifications mineures du document PLUi ;
 - **Considérant** que le projet d'élaboration du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Cher à la Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant aux fins de signature. Le PLUi sera publié sur le Géoportail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme. Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet : d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes concernées pour une durée de 1 mois et d'une insertion dans un journal du département de Loir-et-Cher. Il sera exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet de Loir-et-Cher et l'accomplissement des formalités de publicité conformément aux articles L 153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme. Enfin, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes.

11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LA PARCELLE ZR N°122 SISE AU LIEU-DIT SAINT-FRANCOIS A SELLES-SUR-CHER, AU BENEFICE DE LA SAS FREE MOBILE POUR L'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE COMMUNICATION

La SAS FREE MOBILE, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, sise 16 rue de la Ville l'Evêque à PARIS (75008) souhaite implanter des équipements techniques de communication sur la parcelle cadastrée ZR 122, sise au lieu-dit Saint-François à Selles-sur-Cher (41130). Ce terrain d'une surface de 93 m² fait partie des réserves foncières de la Communauté. Afin de le mettre à disposition de la Société susvisée, il est proposé au Conseil d'approuver les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des éléments des documents nécessaires à son exécution. Cette convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature avec tacite reconduction avec des périodes successives de 6 années entières et ce en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à hauteur de 5 000 € payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précise à Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery ainsi qu'à Madame Karine MICHOT, élue communautaire et maire de la Commune de Feings Commune déléguée du Controis-en-Sologne que la SAS Free Mobile a pour ambition est de mailler l'ensemble du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, parcelle ZR n°122 sise au lieu-dit Saint-François à Selles-sur-Cher (41130), d'une durée de 6 ans au bénéfice de la SAS FREE MOBILE moyennant une redevance annuelle de 5 000 €. Monsieur Président ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

12. SAFER DU CENTRE – RENOUELEMENT CONVENTION D'ABONNEMENT AU PORTAIL VIGIFONCIER

L'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action de la SAFER à l'ensemble des questions foncières liées au développement rural. La SAFER propose un outil de veille foncière « VIGIFONCIER » permettant à la collectivité de bénéficier des prestations suivantes : transmission d'informations : par le biais d'un portail internet « VIGIFONCIER », l'EPCI et les Communes membres disposeront en temps réel et avec représentation cartographique : de l'ensemble des informations de vente sur son territoire que la SAFER se voit notifier, des informations relatives aux opérations réalisées par la SAFER (rétrocessions), d'une enquête préalable à l'ouverture d'un dossier de préemption, d'une intervention par voie de préemption et d'une analyse du marché foncier observé sur le territoire de l'EPCI. Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire de la Collectivité ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser. L'ex-Communauté de Communes Val de Cher-Controis a approuvé, en séance communautaire du 19 août 2014, une convention avec la SAFER du Centre relative à l'abonnement au portail «VIGIFONCIER» précisant les conditions techniques et financières d'intervention. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019. Pour continuer à avoir accès au portail «VIGIFONCIER » et à l'ensemble des prestations précitées il est proposé au Conseil de renouveler ladite convention. Elle entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une période de 6 ans allant du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2026. Les modalités financières sont les suivantes :

- Accès à Vigifoncier : 3 042.00 € H.T
 - Analyse du marché foncier : 640 € HT par jour de travail (frais de déplacement inclus)
 - Enquête préalable : 213.50 € H.T
 - Frais de dossier en cas de demande d'intervention par préemption : 213,50 € H.T
 - Paiement en cas d'acquisition de terrains par la Collectivité :
 - A – Le prix principal d'acquisition
 - B – Les frais d'acquisition
 - C– Les frais d'intervention de la SAFER (soit 12 % des éléments A et B avec un minimum de 266.80 € HT par dossier)
 - D – Les frais de stockage engagés par SAFER entre la date d'acquisition de l'immeuble par la SAFER et la date de paiement du prix de rétrocession par la Collectivité, calculés au prorata temporis, sur la base de 8,5 % par an du montant des éléments A+B
 - Analyse spécifique du marché foncier : à la demande sur devis
- Chaque commune du territoire aura accès gratuitement à «Vigifoncier» par un compte et un identifiant personnel.
- **Considérant** que par cette adhésion à la convention « Vigifoncier » la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'ensemble de ses communes membres disposeront d'une vision globale sur le territoire de la Communauté ;
 - **Considérant** que ces données sont essentielles pour poursuivre le développement économique du territoire ;
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention d'abonnement avec la SAFER du Centre relative à l'abonnement au portail « VIGIFONCIER » au prix de 3 042.00 € H. Elle est conclue pour une durée de 6 ans courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2026. Monsieur Le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tous les documents correspondants. Les crédits afférents seront inscrits au budget 2019.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

13. ADOPTION DU DISPOSITIF PACT 2020- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle. A ce titre, la création en 2012 du dispositif P.A.C.T.- Projet Artistique et Culturel de Territoire -, a marqué une avancée significative de la politique régionale de développement territorial en faveur de la culture. A ce jour, la Région compte plus de 70 porteurs de projet PACT (intercommunalités majoritairement ou associations). Trois axes majeurs sur lesquels la Communauté s'est engagée dans un plan à 3 ans (2018-2020) fondent ce dispositif :

- ✓ **Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire**, ce qui nécessite implication de tous, appui sur les forces du territoire dont les partenaires associatifs locaux, les équipements culturels et les politiques structurantes qui l'animent.
- ✓ **Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux**, par la diffusion d'artistes régionaux, le soutien à la co-production ou encore l'accueil en résidence, l'appui sur des partenariats régionaux avec des structures régionales labellisées ou les pôles ressources mais également les associations ou les lieux de diffusion structurants du territoire.

- ✓ **L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique**, sur le plan artistique via un projet de création ou des actions de médiation comme sur le plan citoyen par une implication des habitants au sein du PACT.

La Commission Développement culturel réunie le 24 septembre 2019 a retenu 20 projets se déroulant sur le territoire communautaire dans le cadre du dispositif PACT - Projet Artistique et Culturel du Territoire - porté par la Région Centre Val de Loire. Le budget artistique global de ces projets se monte à **350 021 €**. Ajusté au plafond fixé par le dispositif régional sur les festivals et les manifestations en diffusion, ce budget est ramené à **287 905€**, correspondant au budget artistique de référence (BAR).

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
 - **Vu** les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
 - **Vu** la délibération DAP N°17.02.11 du 30 juin 2017 adoptant le nouveau cadre d'intervention du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire – PACT » ;
 - **Vu** le projet de programmation PACT 2020 sur le territoire communautaire ;
 - **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Culturel en date du 24 septembre 2019 sur l'attribution de subventions communautaires pour les projets PACT 2020 ci annexés ;
- Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte le programme du PACT 2020 pour les 20 projets susvisés et accepte l'attribution aux 8 associations et à l'EHPAD du Grand Mont porteurs de 12 projets PACT 2020 des subventions communautaires proposées et décide de l'inscription de la somme de 47 116 € au compte 6574 du budget général 2020. Le Conseil autorise le versement d'une subvention globale de 47 116 € répartie sur les 12 projets éligibles au PACT 2020 conformément au tableau ci-annexé et charge Monsieur le Président ou son représentant de solliciter auprès de la Région au titre du PACT 2020 une aide de 100 000€ pour un budget artistique de référence de 287 905 € au bénéfice des 20 projets susvisés.

Tourisme

14. ELABORATION ET IMPLANTATION DE PORTIQUES (RIS) AU DEPART DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR LES CIRCUITS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES DE NATURE (PDESI) 2019

Depuis 2014, la Communauté de Communes a engagé un partenariat avec le Conseil départemental de Loir-et-Cher afin d'assurer l'aménagement et pérenniser les espaces, sites et itinéraires de randonnées pédestres du territoire (P.D.E.S.I) et ce via une convention définissant les droits et obligations des parties. Depuis par voie d'avenants successifs (7/03/2017, 16/04/2018 et 28/10/2019), de nouveaux itinéraires ont été inclus. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a pour obligation d'aménager et de valoriser les sites de pratique. La mise en place d'une signalétique est l'une des obligations pour l'inscription d'un itinéraire de randonnée au PDESI. A ce jour sur l'ensemble du territoire communautaire, il convient au Conseil de se prononcer pour la réalisation et l'installation de 26 portiques Renseignement / Information / Service (RIS) de départ sur les communes suivantes : Angé, Chémery, Choussy, Couddes, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne (2 à Contres, 1 à Feings, 1 à Fougères-sur-Bièvre, 1 à Ouchamps et 2 à Thenay), Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher (à Bourré et 1 à Montrichard), Oisly, Rougeou, Saint-Julien-de-Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Vallières-les-Grandes. Une subvention à hauteur de 30 % d'une dépense hors taxes plafonnée à 50 000 € par an et par bénéficiaire est allouée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour les itinéraires répondant aux critères d'éligibilité du P.D.E.S.I. Parmi les itinéraires susvisés, 7 d'entre eux (Chémery, Choussy, Le Controis-en-Sologne : 1 à Fougères-sur-Bièvre et 1 à Ouchamps, Meusnes, Monthou-sur-Cher et Montrichard Val de Cher), peuvent en bénéficier. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 24 440 € HT. Dans ce cadre, il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter cette aide financière au titre de l'année 2019. Réunie le 3 octobre 2019, la Commission développement Touristique a émis un avis favorable sur ce dossier.

- **Vu** l'avis favorable de la commission développement Touristique en date du 3 octobre 2019,
- Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de réaliser l'élaboration et l'implantation de 26 portiques (RIS) de départ des itinéraires de randonnée pédestre sur les communes susvisée et sollicite une aide financière, au titre de l'année 2019, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, pour les 7 signalétiques informatives des circuits inscrits au PDESI (Chémery, Choussy, Le Controis-en-Sologne : 1 à Fougères-sur-Bièvre et 1 à Ouchamps, Meusnes, Monthou-sur-Cher et Montrichard). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé pour signer tous documents afférents à ce dossier.

15. TOUR DE LOIR-ET-CHER – ETAPES VAL 2 C – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Dans le cadre de la 61ème édition du tour cycliste de Loir-et-Cher, une étape de départ et une étape d'arrivée se dérouleront sur le territoire Val de Cher-Controis. Au-delà d'une importante organisation logistique, cela représente un coût financier pour les villes étapes estimé à 4 500 € net pour le départ et à 8 500 € net pour

l'arrivée. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil que la Communauté apporte son soutien financier aux deux villes qui seront sélectionnées et ce à hauteur de 60 % des montants susvisés. La Communauté paiera directement le Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation sur présentation de factures.

- **Vu** l'avis favorable des membres du bureau réunis le 18 novembre 2019 ;
- **Considérant** que cette manifestation sportive participe activement à la promotion touristique du territoire communautaire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la prise en charge financière à hauteur de 60 % du montant des frais facturés par le Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation relatif aux coûts financiers des villes étapes dans le cadre la 61^{ème} édition du tour cycliste de Loir-et-Cher et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet de signer tous actes et pièces.

Enfance jeunesse

16. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET DIVERS CONVENTIONNEMENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer et d'optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse. Ce développement repose sur : un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir, un schéma de développement planifié sur les quatre années à venir et un financement contractualisé en fonction du projet retenu. Un Contrat Enfance Jeunesse portant sur la période 2015-2018 a été signé avec effet rétroactif le 7 décembre 2015 entre l'ex-Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher. Dans cette perspective, Monsieur le Président propose : de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2019-2022), de maintenir les services existants pendant la durée du contrat, déjà financés dans le contrat précédent : le taux de financement s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels et de préciser les actions nouvelles envisagées, en lien avec les orientations dégagées par le diagnostic réalisé depuis un an sur notre territoire. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse se devront de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis (de 0 à 17 ans révolus). Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions). Les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) correspondante à la participation CAF pour ce contrat, sont régies par le Contrat Enfance Jeunesse.

- **Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 12 novembre 2019 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;
- **Vu** la lettre circulaire LC 2006 - 076 du 22 juin 2006 sur les modalités de mise en œuvre et règles de financement relatives au nouveau Contrat «Enfance et Jeunesse» unique ;
- **Vu** la lettre circulaire LC 2006-047 du 19 avril 2006 relative à la mise en œuvre des critères de sélectivité ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, autorise le Président ou le Vice-président, délégué à l'enfance Jeunesse, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 susvisé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ainsi que tous documents liés à ce dispositif de droit commun, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, tient à souligner que le soutien de la politique en faveur de l'enfance-jeunesse est cruciale pour l'avenir du territoire.

17. AVENANT 2 A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BILLY POUR L'ACCES DES ASSISTANTS MATERNELS ET DES FAMILLES DE BILLY AU RAM DE SELLES-SUR-CHER – 2019-2022

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, rappelle à l'Assemblée que le Relais Assistants Maternels communautaire sis à Selles-sur-Cher, dessert les familles des communes de Selles-sur-Cher, Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Méhers, Chémery, Rougeou, Gy-en-Sologne et Lassay-sur-Croisne. Un certain nombre d'assistants maternels de la commune de Billy utilisent également cette structure depuis plusieurs années, et ce avant même la fusion de 2014. Cela s'explique par l'absence d'une structure semblable sur ce territoire, celui du Romorantinais-Monestois ainsi que par leur proximité géographique avec la Commune de Selles-sur-Cher. Ainsi en 2018, sur 614 enfants de moins de 6 ans répertoriés sur ce secteur, 13% proviennent de la Commune de Billy et sur 66 assistants maternels, 19,7 % sont issus de ladite commune. Cela s'explique par l'absence d'une structure semblable sur ce territoire, celui du Romorantinais-Monestois ainsi que par leur proximité géographique avec la Commune de Selles-sur-Cher. Dans ce cadre, Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse propose au Conseil de se prononcer sur l'avenant n°2 convention avec la Commune de Billy définissant les conditions de fréquentation pour ses usagers (assistants maternels, familles en recherche d'un mode de garde ou employeurs d'assistants maternel) et fixant le montant de la participation financière demandée à la commune par année. La durée de cette convention est de 4 ans soit pour la période 2019-2022. En accord avec les la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, cette participation

sera basée sur le nombre d'enfants de moins de 6 ans déduction faite des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher. Cette convention prévoit également que toutes les actions mutualisées avec les autres RAM communautaires soient ouvertes aux usagers de Billy.

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 12 novembre 2019, Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention 2019-2022 avec la Commune de Billy déterminant les engagements de la Communauté et de la Commune de Billy et définissant les conditions de fréquentations des usagers de ladite Commune. La participation de la Commune de Billy est fixée au prorata du nombre d'enfants de moins de 6 ans de ladite commune déduction faite des prestations des prestations du service RAM et du Contrat Enfance-Jeunesse versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher.

18. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PONTLEVOY

Madame Anne-Marie COLONNA, Vice-présidente en Charge de l'Enfance Jeunesse et de l'Action Sociale et Solidaire expose que compte-tenu de la modification du statut du Multi-Accueil « A petits Pas » en Micro-Crèche suite à l'agrément accordé par les services de Prévention et de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Loir-et-Cher le 1er octobre 2019 et afin de permettre à l'association d'assurer son projet associatif conformément à la convention d'objectifs signée le 13 avril 2018 et dans l'attente du prochain vote du budget primitif de la Communauté de Communes. Il convient d'apporter les modifications suivantes à la dite-convention :

Article 2 : Descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles et des enfants du territoire communautaire en les aidant à concilier vie familiale et vie professionnelle, ainsi qu'à l'attractivité et au développement du territoire.

Horaires – Accueil

Multi-accueil « A petits pas », situé 21 route de Thenay 41400 Pontlevoy, est modifié suite à l'agrément du 1er octobre 2019, date de l'autorisation d'ouverture de la Micro-crèche « A Petits Pas » par les services de Prévention et de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de Loir et Cher comme suit :

- Ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.
- Capacité d'accueil de l'établissement : 8 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans, date anniversaire.

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Sous-Article 4A : Financement

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Enfance Jeunesse, la Communauté de communes contribue financièrement au fonctionnement du service par l'attribution d'une subvention annuelle. Le financement des activités est obtenu à partir : des ressources de l'Association provenant des activités, de la subvention de la Communauté de communes et des financements complémentaires de la CAF et de la MSA.

Sous-Article 4B : montant de la subvention

La Collectivité octroie une subvention annuelle de 100 000 € à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet au titre de l'année 2019.

Sous-Article 4C : conditions relatives au versement de la subvention

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel de fonctionnement. La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier. Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, l'association devra fournir (avec fréquence, échéances) à la collectivité bilans intermédiaire et final, compte de résultats et bilan, et transmettre tout document utile à cet exercice. L'Association doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue aux fins du projet (comptabilité analytique ou séparée). L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général et à satisfaire à toutes les obligations fiscales (impôts, taxes...). »

Sous-Article 4D : révision du montant de la subvention

A titre exceptionnel, pour des charges complémentaires répondant à de nouveaux besoins, le montant de la subvention annuel pourra être revu si l'Association effectue une demande de subvention supplémentaire étayée. Toute modification des dispositions financières devra faire l'objet d'un avenant suite à examen des documents comptables et du bilan d'activité présenté par l'association le cas échéant.

Sous-Article 4E : modalités de versement

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association en contrepartie de la délégation de gestion, la subvention selon les modalités suivantes : au 15/01 : 30% du montant total de la subvention annuelle, au 01/04 : 25 % du montant total de la subvention annuelle, au 01/07 : 25 % du montant total de la subvention annuelle et au 01/10 : 20 % du montant total de la subvention annuelle. Les montants seront versés sur le compte bancaire de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy.

- **Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,

- **Vu** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les Associations subventionnées et suivants,
- **Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- **Vu** la délibération en date du 9 avril 2018,
- **Vu** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 7 février 2019
- **Considérant** que le projet initié et conçu par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy est conforme à son objet statutaire ;
- **Considérant** le Projet Educatif de l'Association Familles Rurales de Pontlevoy et ses activités d'intérêt local ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre l'action engagée dans le cadre du conventionnement initié par la communauté de communes avec l'Association Familles Rurales ;
- **Considérant** la politique communautaire en matière d'Enfance et de la Jeunesse et la nécessité d'offrir un accès aux différents services le plus équitable possible sur le territoire communautaire ;
- **Considérant** le souhait de la Communauté de Communes de poursuivre le soutien de ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve pour l'année 2019, suite à l'examen des documents comptables fournis par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy la signature de l'avenant N°2 ainsi que les modifications des articles 2 et 4. La contribution financière de la Communauté de Communes mentionnée n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes : le vote des crédits de paiement par délibération de la Communauté de Communes et le respect par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy des obligations mentionnées à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019.

Affaires diverses

CENTRE AQUATIQUE VAL DE LOISIRS A FAVEROLLES-SUR-CHER

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, indique à l'Assemblée qu'une étude va être engagée pour déterminer avec précision l'état du béton du grand bassin du centre aquatique Val de Loisirs sis à Faveroles-sur-Cher en vue de procéder aux futurs travaux de réhabilitation.

Planning.

▪ **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Lundi 20 Janvier 2020 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

La séance levée à 21 h 15
Le Controis-en-Sologne, le 9 janvier 2020

Jean-Luc BRAULT
Le Président



